

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 15 décembre 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Rochereau pour représenter le Conseil de la République au sein du Conseil supérieur de la Recherche scientifique et du Progrès technique.

Puis elle a désigné M. Fousson pour siéger au sein de la Commission interparlementaire chargée d'étudier tous les moyens d'aboutir rapidement à une simplification des formalités de frontière pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles.

La commission a ensuite demandé à être saisie pour avis du projet de loi relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française (n° 598, année 1954) et désigné M. de Villoutreys comme rapporteur pour avis.

Elle a adopté deux amendements qui tendent :

— le premier, à rédiger comme suit l'article 19 :

« En cas de disette ou de mobilisation, en période de tension extérieure ou lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, le Conseil de gouvernement peut prendre des décisions immédiatement exécutoires en vue de suspendre ou diminuer, à titre provisoire, les droits de douane ou de modifier les tarifs des chemins de fer. Ces décisions sont soumises à la ratification de l'Assemblée. Si elle est en cours de session, l'Assemblée doit être saisie avant sa séparation ; dans le cas contraire, elle doit l'être à l'occasion de la session suivante » ;

— le second, à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 34 :

« L'Assemblée délibère en matière douanière dans les conditions fixées par le décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 relatifs au régime douanier des Territoires d'Outre-Mer. »

Enfin, la commission a décidé de demander les pouvoirs d'enquête sur le régime douanier des Territoires d'Outre-Mer et a évoqué la question de la détaxe des investissements des entreprises laitières.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 15 décembre 1954. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a fait connaître à ses collègues les réactions des chancelleries étrangères à la suite de la démarche prescrite par le Président du Conseil au Chargé d'affaires de France à Moscou auprès du Ministre des Affaires étrangères soviétique.

En dépit des interprétations tendancieuses, cette démarche avait strictement pour objet d'obtenir du Gouvernement sovié-

tique une réponse aux interrogations posées par M. Mendès-France dans son discours aux Nations Unies du 22 novembre 1954 concernant l'Autriche et les modalités d'évacuation progressive des troupes d'occupation, à la suite de l'adoption du Traité d'Etat : au délai de 90 jours après la ratification, prévu pour cette évacuation, aurait été envisagé de substituer un délai de dix-huit mois à deux ans.

L'accord étant réalisé sur les autres points, le Président du Conseil avait à cœur de prendre une initiative conduisant à une solution.

Le Département d'Etat de Washington et l'Office des Affaires Etrangères de Londres ayant été dûment prévenus de cette démarche, elle ne souffrait aucune critique et elle a rencontré une approbation très large sur les places étrangères.

En ce qui concerne la possibilité d'ouvrir des négociations avec l'Est, il apparaît qu'une telle perspective ne saurait se présenter qu'après la ratification des accords de Paris. Le Cabinet britannique, comme le Ministère français, s'est déclaré prêt à discuter à tout moment, par la voie diplomatique, toute possibilité de négociations fructueuses qui pourrait se présenter.

Des conversations se sont instaurées entre Londres et Washington concernant la garantie anglo-américaine du statut de la Sarre. Encore que cette question soit en pleine évolution, il semble qu'il y ait des possibilités de donner satisfaction aux contractants principaux par un mode de garantie s'étendant jusqu'au traité de paix.

Malgré les démarches françaises répétées, auprès du représentant de l'Egypte, la radio du Caire, si elle paraît d'une façon accidentelle, avoir baissé de ton, continue de verser dans des excès nuisibles à la paix publique, qui doivent être à nouveau dénoncés aux autorités responsables.

M. Pinton, rapporteur officieux du projet portant ratification de l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954, entre la République Française et la République fédérale d'Allemagne, a donné un premier aperçu de l'importance de cet accord et de ses conséquences. Il a fait connaître, enfin, la situation des fonctionnaires français en Sarre et a insisté sur la nécessité de leur reclassement.

Ces questions ont soulevé un débat contradictoire auquel ont participé MM. Alain Poher, Léo Hamon, Marius Moutet et Michel Debré.

M. Maroger, au nom de la commission des finances a fait connaître les observations de sa commission sur le budget de la Sarre et le budget des Affaires étrangères. Il a tenu à mettre en lumière, sur ce dernier budget, l'augmentation des crédits de 10 % qui n'affecte pas seulement les postes du personnel.

MM. Marius Moutet et Michel Debré, rapporteurs officiels pour les accords de Paris présenteront un rapport préliminaire à la prochaine séance.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 15 décembre 1954. — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission, après avoir été informée par son président que M. Jean Berthoin, Ministre de l'Education nationale, ne pouvait se rendre devant elle pour lui exposer les problèmes relatifs au budget de son département, a décidé de reporter cette audigion au jeudi 16 décembre.

Elle a, en outre, confié à quatre commissaires l'étude des différentes parties du Budget de l'Education nationale et a désigné :

- M. Canivez (enseignement général) ;
- M. Lelant (enseignement technique) ;
- M. Lamousse (beaux-arts) ;
- M. Bertaud (jeunesse et sports).

Jeudi 16 décembre 1954. — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Jean Berthoin, Ministre de l'Education nationale, venu l'entretenir du budget de son département.

Il a d'abord exposé les différentes mesures d'urgence que le

Gouvernement doit prendre concernant, notamment, l'accueil des élèves dans l'enseignement primaire, l'amélioration des conditions de fonctionnement de l'enseignement supérieur, les traitements du corps enseignant et du personnel administratif universitaire, enfin le recrutement d'un personnel de qualité.

Après avoir indiqué les augmentations notables des crédits d'équipement, le ministre a évoqué le fonctionnement des services des Beaux Arts, puis le problème très complexe de la réforme de l'enseignement.

Différentes questions ont alors été posées par :

— M. Olivier sur le problème de l'enseignement à la Réunion ;

— M. Canivez sur les jardins d'enfants, les enfants de marinières, l'enseignement ménager agricole, les écoles normales ;

— M. Jean Bertaud, sur les professeurs d'enseignement spéciaux, les suppléantes communales et la distribution du lait dans les écoles ;

— M. Delrieu, sur la prise en charge partielle par la Métropole des traitements des fonctionnaires de l'Education nationale d'Algérie ;

— M. Zussy, sur la création d'écoles maternelles en Alsace-Lorraine et le statut des instituteurs de centres d'apprentissage.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 15 décembre 1954. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a entendu l'avis de M^{me} Cardot, favorable à l'adoption du rapport de M. Soldani, sur la proposition de loi (n° 411, année 1954) portant titularisation des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent et aux établissements publics de l'Etat. Elle a adopté les conclusions de son rapporteur.

M. Plait a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 691, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux

dépenses du Ministère de la Santé publique pour l'exercice 1955.

Il a insisté, notamment, sur l'organisation du personnel départemental de la santé, le contrôle des laboratoires, la répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat et les collectivités locales, le plan hospitalier et le problème de l'alcoolisme.

La commission a désigné M. Voure'h comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 639, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à créer un service de coordination des contrôles sanitaires aux frontières de la Métropole et des différents Territoires de l'Union Française.

FINANCES

Mardi 14 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le Budget des Affaires étrangères (n° 692, année 1954) sur le rapport de M. Maroger. Elle a effectué un certain nombre de modifications au texte transmis par l'Assemblée Nationale, et pratiqué un certain nombre de réductions indicatives, notamment en ce qui concerne le régime des membres des commissions siégeant auprès de divers ministères, la création de trois postes de conseillers diplomatiques, la situation du personnel auxiliaire des postes diplomatiques, la création d'un fonds de mobilier permanent dans les ambassades, la diffusion du livre français à l'étranger, l'aide aux Français rapatriés. La commission a en outre effectué divers rétablissements de crédits et supprimé l'autorisation de programme et le crédit de paiement afférents à l'acquisition d'un terrain pour l'installation du siège de l'O.T.A.N., s'estimant insuffisamment informée sur cette opération. L'article 3 relatif au « droit Nansen » a été disjoint.

La commission a ensuite examiné le Budget des Services français en Sarre (n° 693, année 1954). Elle a supprimé les crédits correspondant aux rémunérations principales, afin d'obtenir que ce budget reste en instance devant le Parlement tant que la question du reclassement des agents en service en Sarre ne serait pas réglée.

La commission a enfin entendu le rapport pour avis de M. Saller sur le projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions

territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. Elle a décidé de présenter une série d'amendements tendant à apporter des améliorations de détail aux dispositions financières de ce texte. Sous le bénéfice de ces modifications, elle a émis un avis favorable aux conclusions de la commission de la France d'outre-mer.

Mercredi 15 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a achevé l'examen du Budget de l'Agriculture. Elle a décidé d'effectuer une réduction indicative sur le chapitre 31-31 pour provoquer les explications du ministre sur les créations prévues d'emplois de conseillers agricoles et sur le chapitre 61-60 pour protester contre l'insuffisance des crédits de paiement destinés aux adductions d'eau. L'ensemble du Budget a été adopté.

Elle a ensuite examiné le Budget de la Marine marchande (n° 709, année 1954) sur le rapport de M. Courrière. Elle a pratiqué diverses réductions indicatives et a décidé de rejeter la demande de création d'un poste de Secrétaire général à la Marine marchande. Elle a, en outre, décidé de prévoir dans le chapitre relatif à l'aide à la construction navale, une ligne réservée aux crédits nécessaires à la mise en chantier d'un bateau destiné à la ligne de Corse en remplacement de la « *Ville d'Ajaccio* ». L'ensemble du budget a été adopté.

Judi 16 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a émis, sur le rapport pour avis de M. Liot, un avis favorable à la proposition de loi (n° 411, année 1954) portant titularisation des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Clavier sur le Budget de la Santé publique (n° 691, année 1954). Elle a effectué plusieurs réductions de crédits, notamment sur les chapitres 31-31 et 31-41 (refus de créations d'emplois), 34-02 (contrôle des médicaments), 36-21 (pour demander une subvention pour la Croix-Rouge française). En outre, la commission s'est penchée sur le problème des charges d'assistance des collectivités locales. Elle a décidé de présenter un article additionnel abrogeant les dispo-

sitions du décret portant réforme des lois d'assistance concernant la création, la composition et les conditions de fonctionnement des bureaux d'aide sociale et des commissions d'admission.

Sous le bénéfice de ces modifications, l'ensemble du budget a été adopté.

FRANCE D'OUTRE-MER

Jeudi 16 décembre 1954. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Romani sur la proposition de résolution (n° 550, année 1954), de M. Dia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

Elle a, d'autre part, examiné les amendements au projet de loi concernant les institutions du Togo sous tutelle française.

Elle a, enfin, décidé de se saisir pour avis de la proposition de résolution (n° 676, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour les pâtisseries utilisant la margarine un affichage indiquant clairement l'emploi de ce produit.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 16 décembre 1954. — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — La commission a commencé l'étude du rapport de M. Tamzali sur le projet de loi (n° 606, année 1954) relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie.

Après un premier échange de vues général, il a été décidé que les propositions de M. Tamzali feraient l'objet d'un avant-rapport qui serait ronéotypé et distribué aux membres de la commission. Le vote sur ces propositions a été reporté à une date ultérieure.

La commission a ensuite examiné le rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de résolution (n° 316, année 1954) de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les

plus brefs les textes législatifs indispensables qui doteraient les « communes-dortoirs » de moyens financiers leur permettant de faire face à leurs obligations dans de bonnes conditions, sans imposer anormalement la population sédentaire desdites communes.

Après avoir entendu les observations complémentaires de M. Waldeck L'Huillier, la commission a adopté les conclusions de M. Léo Hamon, favorables au texte susvisé.

M. Verdeille a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 690, année 1954), portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

M. Enjalbert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 695, année 1954) tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée Algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles et à modifier lesdits articles.

M^{me} Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 669, année 1954) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à fusionner les corps d'administrateurs civils en un nombre limité de grands corps ayant vocation pour plusieurs Ministères.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Judi 16 décembre 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Poursuivant l'examen du projet de décret portant réforme de la publicité foncière que le Gouvernement se propose de prendre, en application de la loi n° 54-809 du 14 avril 1954 sur les pouvoirs spéciaux, la commission a entendu M. Molle qui lui a donné lecture d'un projet d'avis réunissant les différentes observations formulées au cours de la dernière réunion.

Aux termes de cet avis, qui a été approuvé à l'unanimité, la commission donne son accord à la mise en œuvre de l'importante réforme envisagée, l'attention du Gouvernement étant, toutefois, appelée sur certains problèmes particuliers.

La commission a, ensuite, examiné, sur le rapport de M. Delalande, le projet de loi (n° 609, année 1954) modifiant le taux de compétence des justices de paix.

Les décisions suivantes ont été prises :

— en matière de loyers, fixation du taux de compétence des justices de paix à 70.000 francs (au lieu de 60.000 fr.) et à 15.000 fr. par mois pour les locations en meublé (au lieu de 10.000) ; en ce qui concerne les justices de paix à compétence étendue d'Algérie, ces taux ont été respectivement fixés à 100.000 francs (au lieu de 80.000) et 30.000 francs (au lieu de 20.000) ;

— élévation du taux de compétence en dernier ressort. des justices de paix (50.000 fr.), ainsi que des tribunaux civils et de commerce. (200.000 fr.) ;

— application de la réforme aux départements d'Outre-Mer, des dispositions spéciales étant prévues pour la Réunion, comprise dans la zone des francs C. F. A. ;

— augmentation du taux de la compétence des justices de paix à compétence étendue d'Algérie (200.000 fr.) ;

— alignement, sur les nouveaux taux de compétence, de ceux prévus par l'article 122 du Code des pensions de l'article 4 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux tribunaux paritaires de baux ruraux.

La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Vauthier, sur la proposition de loi (n° 588, année 1954), tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre, dont la Commission de l'intérieur est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis s'est déclaré hostile au vote sans modification d'un texte dont une disposition porte atteinte aux principes fondamentaux de l'autorité de la chose jugée et de la non-rétroactivité des lois.

Après avoir, par 6 voix contre 2 et 3 abstentions émis un avis défavorable à l'adoption sans modification des conclusions présentées par la commission saisie au fond, la commission a décidé par 9 voix et 2 abstentions, de déposer un amendement tendant à rédiger ainsi qu'il suit le troisième alinéa de l'article unique :

« L'Etat sera substitué aux collectivités publiques, à la charge desquelles aurait été mise, par décision de justice, la réparation des actes dommageables. »

MARINE ET PÊCHES

Judi 16 décembre 1954. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 709, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme pour l'exercice 1955 (Marine marchande).

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances, un échange de vues s'est institué auquel ont participé, notamment, outre le président M. Abel-Durand, MM. Denvers, Lachèvre, Romani et Yvon, qui a porté principalement sur les crédits prévus pour le rétablissement du poste de Secrétaire général de la Marine marchande et sur les questions relatives à la construction d'un paquebot de l'Atlantique Nord et d'un paquebot sur la Corse, ainsi que sur les problèmes de l'enseignement et des pensions des marins.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 16 décembre 1954. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné MM. Pinton et Bouquerel comme membres de la commission interparlementaire chargée d'étudier tous les moyens d'aboutir rapidement à une simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles ; le nom de M. de Menditte a été retenu comme suppléant éventuel.

M. Julien Brunhes a, ensuite, déclaré qu'il ne pouvait pas, dans l'état actuel de la discussion des crédits du Ministère des

Travaux publics, des Transports et du Tourisme devant l'Assemblée Nationale, présenter un avis susceptible de tenir suffisamment compte de tous les bouleversements qui sont intervenus au cours du débat public mais que, lors de la prochaine séance de la commission, il exposerait les grandes lignes du budget de ce département ministériel.

La même optique, bien que le Budget de l'Aviation civile pour l'exercice 1955 soit maintenant transmis au Conseil de la République, a conduit M. René Dubois, rapporteur pour avis, à donner un avis défavorable.

Au cours de son rapport, il a successivement évoqué : la suppression du Secrétariat d'Etat à l'Aviation civile, les problèmes de personnel, la concurrence du transport aérien entre Air France et les compagnies privées, les taxes aux aéroports et la subvention de la Compagnie Air France.

A cet égard, M. Walker a donné des précisions sur la disjonction du chapitre 45-81 par l'Assemblée Nationale et la décision prise par la commission des finances du Conseil de la République de bloquer les crédits jusqu'à intervention des contrats prévus au décret du 30 septembre 1953 et dépôt d'un projet de loi tendant à ouvrir les crédits destinés à faire face aux dépenses entraînées par la conclusion de ces contrats.

Après un débat auquel ont pris part MM. Julien Brunhes, Henri Barré, Bouquerel, de Menditte, Pinton et le président lui-même, M. Dutoit a indiqué les raisons pour lesquelles il lui serait impossible de voter le Budget de l'Aviation civile.

A l'unanimité, la commission a adopté les conclusions de M. René Dubois donnant un avis défavorable au projet de loi.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 16 décembre 1954. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a adopté le rapport pour avis de M. Marrane, favorable au projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance, après avoir apporté quelques modifications de forme à l'article 10.

Elle a poursuivi l'examen du rapport de M. Denvers sur la proposition de loi (n° 596, année 1954) relative au régime des loyers

des locaux gérés par les Offices publics et les sociétés d'habitation à loyer modéré. La commission a décidé d'apporter un certain nombre de précisions et de modifications au texte adopté par l'Assemblée Nationale, en particulier en ce qui concerne le mode de fixation des loyers applicables aux logements construits postérieurement au 3 septembre 1947.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 15 décembre 1954. — *Présidence de M. de Montalbert, président.* — La commission du suffrage universel a procédé à un premier examen des modifications à apporter au Règlement du Conseil de la République à la suite de la promulgation de la loi constitutionnelle du 7 décembre 1954.

M. Michel Debré, rapporteur, a exposé les grandes lignes de cette réforme et en a souligné les points principaux.

La commission a décidé d'adopter, lors de sa prochaine séance, les modifications résultat de l'application automatique de la nouvelle loi constitutionnelle et de voter sur le principe des trois modifications les plus importantes nécessitant un choix entre plusieurs solutions.